

LE 13 SEPTEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le treizième jour du mois de septembre de l'an deux mille seize (2016-09-13), dans la salle des délibérations du conseil, au 615 rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, sous la présidence du maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

PRÉSENCES

Le maire monsieur René Beauregard

Les conseillers, madame Micheline Beauregard Dalpé, monsieur Pierre Daigle, madame Caroline Blanchard, messieurs Christian Marois et François Lamoureux, ainsi que madame Johanne Desabrais.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame France Lagrandeur.

L'inspecteur municipal monsieur Marco Dubois

Public : Deux (2) personnes assistent à la séance du conseil

CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté qu'il y a **QUORUM**, monsieur le maire demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2016-09-160

OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté ;

Monsieur le maire René Beauregard ouvre la séance à 20 :00 heure.

2016-09-161

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, est disponible dans la salle et la secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉ par Johanne Desabrais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour proposé avec les modifications, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** »

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES

CONSTATATION DU QUORUM

1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2- **A- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

B- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4- **CORRESPONDANCE**

5- **FINANCE**

5.1 Rapport de la secrétaire-trésorière – Août 2016

5.2 Rapport de l'inspecteur municipal – Août 2016

5.3 Dépôt du rapport financier - Règlement portant sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6- **ADMINISTRATION**

6.1 Autorisation comptes à payer – Septembre 2016

6.2 Suivi – Coop Au cœur du village

6.3 Assurance collective – Nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire

6.4 Adoption du Règlement no. 535-2016 Modifiant le règlement no. 524-2014 Relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

6.5 Adoption du Règlement no. 536-2016 Modifiant le règlement no. 518-2012 Relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

- 7- RAPPORTS ADMINISTRATIFS**
 - 7.1 Rapports verbaux ou écrits :
 - 7.1.1 Secrétaire-trésorière
 - 7.1.2 Inspecteur municipal en voirie et en environnement
 - 7.1.3 Protection incendie
- 8- VOIRIE MUNICIPALE**
- 9- DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL**
 - 9.1 Autorisation budgétaire pour pancarte, lumières extérieures et aménagement - Salle des loisirs
- 10- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE**
 - 10.1 Souper-bénéfice de l'Association des pompiers volontaires de Waterloo – Autorisation pour l'achat de billets
 - 10.2 Demande d'appui de la Société d'histoire de la Haute-Yamaska – Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska
 - 10.3 Démarche pour l'acquisition d'une partie du lot 3 987 249 appartenant à la Fabrique de St-Joachim
- 11- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12- FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

2016-09-162

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2016

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 août 2016 a été transmis au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Micheline Beauregard Dalpé

DUMENT APPUYÉ par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2016 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal alloue une période de temps au cours de laquelle les personnes présentes à la séance peuvent poser des questions.

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance telle que listée ci-après :

- 4.1 Lettre de « Les Affûtages FR » (Francis Beauregard) qui demande un changement de zonage, soit être en zone commercial, concernant sa propriété située au 720, rue Principale. Demande qui sera étudié par le conseil.
- 4.2 L'Association des pompiers volontaires de Waterloo invite les membres de la municipalité à participer au souper bœuf et porc braisé organisé dans le cadre de la semaine de la prévention des incendies.
- 4.3 Lettre de remerciement de la Coalition du Pacte rural de Saint-Joachim-de-Shefford pour l'aide financière octroyé pour la deuxième édition du Marché public du Pays de la poire ainsi que le dépôt des états des résultats de cet événement.
- 4.4 Demande d'appui pour la Coopérative de Solidarité Santé Shefford dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska.
- 4.5 Demande d'appui pour la Société d'histoire de la Haute-Yamaska dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska.
- 4.6 Lettre du MDDELCC concernant la publication du Plan directeur de l'eau de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska.
- 4.7 Lettre de la Fédération canadienne des Municipalités qui donne officiellement le coup d'envoi pour lancer le Réseau des leaders communautaires pour le 150^e du Canada et qui invite la municipalité à désigner un ou plusieurs leaders s'illustrant au sein de la municipalité.

4.8 Lettre de L'Association Équestre Régionale Western Richelieu-Yamaska qui demande à la municipalité d'être un de leurs commanditaires.

2016-09-163

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – 17 AOÛT AU 13 SEPTEMBRE 2016

Soumis au conseil : Rapport écrit daté du 9 septembre 2016 a été remis au préalable à tous les membres du conseil;

SUR PROPOSITION de Caroline Blanchard

DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la secrétaire-trésorière sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 17 août 2016 et le 13 septembre 2016.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2016-09-164

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL – 17 AOÛT AU 13 SEPTEMBRE 2016

Soumis au conseil : Rapport écrit daté du 08 septembre 2016 a été remis au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Micheline Beauregard Dalpé

DÛMENT APPUYÉE par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 17 août et le 13 septembre 2016.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

DÉPÔT AU CONSEIL : RAPPORT SEMESTRIEL - ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES - SEPTEMBRE 2016

Conformément aux dispositions du Règlement numéro 489-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

2016-09-165

APPROBATION DES COMPTES À PAYER – SEPTEMBRE 2016

Soumis au conseil : Liste des salaires du mois d'août 2016 et liste des comptes à payer du mois de septembre 2016.

SUR PROPOSITION de Micheline Beauregard Dalpé

DÛMENT APPUYÉE par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE les salaires payés durant le mois d'août 2015 sont ratifiés, soit :

Août : Dépôt #1600196 au dépôt #1600218 : **10 774.50\$**

QUE ce conseil approuve les comptes à payer du mois d'août et du mois de septembre tels que soumis ainsi que les dépenses y effectuées et autorise le paiement des comptes dus, soit du :

Chèque #1600254 au chèque #1600288 : 208 737.96\$

Paiement par internet : 9 479.43\$

Comptes à payer pour septembre 2016: 218 217.39\$

QUE la secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.

SUIVI - COOPÉRATIVE AU CŒUR DU VILLAGE

Rapport verbal de monsieur Jacques Sauvé concernant les ventes du dépanneur qui sont en croissance selon les objectifs de vente pour le mois d'août. Il mentionne que l'état des résultats et le bilan des mois précédents, de la Coopérative Au cœur du village, devraient être disponibles bientôt.

ASSURANCE COLLECTIVE – NOMINATION DE LA FQM/ADMQ À TITRE DE MANDATAIRE

Soumis au conseil : Analyse du régime d'assurance collective actuel de la Firme AON, mandaté par la FQM et l'ADMQ, ainsi que la modification prévue et les retombées positives de cette modification pour les membres de la FQM.

ATTENDU QUE la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

ATTENDU QUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

ATTENDU QUE le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017;

ATTENDU QUE la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

ATTENDU QU'en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

ATTENDU QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat-cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

ATTENDU QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

ATTENDU QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat-cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR PROPOSITION de Caroline Blanchard

DÛMENT APPUYÉE par Johanne Desabrais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

QUE la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

QUE la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.

QUE la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

QUE la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 535-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 524-2014 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 16 août 2016 par le conseiller, monsieur Christian Marois ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 30 août 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil adopte le *Règlement numéro 535-2016 modifiant le Règlement numéro 524-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 524-2014 RELATIF
AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 16 août 2016 par le conseiller, monsieur Christian Marois ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 30 août 2016 par la directrice générale

et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. ANNONCE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Le Règlement numéro 524-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est modifié par l'ajout, après l'article 3, de l'article suivant :

« 3.1 Annonce par un membre du conseil

Il est interdit à toute personne, pendant la durée de son mandat, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

René Beauregard
Maire

France Lagrandeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2016-09-168

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 536-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 518-2012 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 13 août 2016 par le conseiller, monsieur François Lamoureux ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 30 août 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DUMENT APPUYÉE par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil adopte le *Règlement numéro 536-2016 modifiant le Règlement numéro 518-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.*

RÈGLEMENT NUMÉRO 536-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2012 RELATIF
AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 16 août 2016 par le conseiller, monsieur François Lamoureux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 30 août 2016 par la Directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Le Règlement numéro 518-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié par l'ajout, après la règle 3 de l'article 7 du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, intitulé « Les obligations particulières », de la règle suivante :

« Règle 3.1 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

René Beauregard
Maire

France Lagrandeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS : INSPECTEUR MUNICIPAL EN VOIRIE ET EN ENVIRONNEMENT

L'inspecteur municipal dépose son rapport écrit des permis émis pour le mois d'août.

RAPPORT INCENDIE

Dépôt du rapport du service incendie de Waterloo pour le mois de juillet 2015.

2016-09-169

AUTORISATION BUDGÉTAIRE POUR PANCARTE, LUMIÈRE EXTÉRIEURE ET AMÉNAGEMENT – SALLE DES LOISIRS

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), ce conseil a prévu des travaux de rénovation de la salle des loisirs;

ATTENDU QUE pour finaliser l'extérieur de la salle, ce conseil désire y apposer une pancarte d'identification, des lumières extérieures ainsi que l'aménagement paysager de la façade de la salle des loisirs ;

SUR PROPOSITION de Micheline Beauregard

DŪMENT APPUYÉE par Caroline Blanchard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise un montant budgétaire d'environ 18 000\$ pour la réalisation des travaux de finition de la salle des loisirs, soit pour une pancarte, des lumières extérieures ainsi que l'aménagement paysager de la façade de la salle des loisirs.

2016-09-170

ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE WATERLOO – SOUPER-BÉNÉFICE

ATTENDU QUE l'association des pompiers volontaires de Waterloo organise un souper-bénéfice, dans le cadre des activités de la semaine de la prévention des incendies ;

ATTENDU QUE les profits de cette soirée seront utilisés pour l'organisation de différentes campagnes pour venir en aide aux plus démunis ou aux sinistrés du territoire desservi par cette association ;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DŪMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité:

QUE ce conseil accepte de participer au souper-bénéfice, qui aura lieu à la salle communautaire de l'église St-Bernardin de Waterloo le 15 octobre prochain à 18h30, par l'achat de 6 billets au coût de 30\$ chacun.

2016-09-171

DEMANDE D'APPUI DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumis au conseil : Demande d'appui de la Société d'histoire de la Haute-Yamaska qui dépose un projet intitulé *Un passé en héritage*, dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska.

ATTENDU QUE la Société d'histoire de la Haute-Yamaska dépose un projet intitulé *Un passé en héritage*, dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska ;

ATTENDU QUE ce projet a comme objectif de favoriser la pérennité mémorielle du monde rural par la recherche et l'acquisition de documents d'archives auprès des citoyens,

des familles et des institutions de toutes les municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, il s'agit de produire une publication rassemblant 150 de nos plus belles photos afin d'illustrer la vie d'autrefois, tant rurale qu'urbaine ;

ATTENDU QUE l'intervention énergique et immédiate pour récupérer et assurer la pérennité des archives rurales, permettra de garder vivante notre histoire collective afin qu'elle ne sombre pas dans l'oubli ;

ATTENDU QUE la publication d'un album des plus belles photos anciennes représentera un outil de sensibilisation au monde rural, en démontrant, entre autres, le rôle essentiel que les producteurs agricoles ont joué, et jouent toujours, dans le développement économique et social régional ;

SUR PROPOSITION de Caroline Blanchard

DÛMENT APPUYÉE par Micheline Beaugard Dalpé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité:

QUE ce conseil appuie le projet intitulé *Un passé en héritage*, déposé par la Société d'histoire de la Haute-Yamaska, dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska.

2016-09-172

DÉMARCHE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3 987 249 APPARTENANT À LA FABRIQUE DE ST-JOACHIM

ATTENDU QUE ce conseil a entrepris des démarches auprès de la Fabrique de St-Joachim pour l'acquisition d'une partie du lot 3 987 249, afin de permettre l'agrandissement du parc des loisirs ainsi que l'agrandissement du terrain de l'ancienne mairie ;

ATTENDU QUE la Fabrique de St-Joachim accepte de céder une partie de ce lot pour un prix symbolique de 1\$, tout en préservant une partie de ce lot pour prévoir un agrandissement du cimetière ;

ATTENDU QUE la Fabrique de St-Joachim a accepté de céder ce terrain sous certaines conditions, soit :

- La municipalité assumera tous les frais directs et indirects (notaire, arpentage, certificat de localisation ...);
- La municipalité assumera les frais de clôture et de son installation qui répondra à leur besoin, mais en ayant un minimum de 4 pieds de haut ;
- Qu'aucune bâtisse résidentielle ne pourra être construite sur ce lot ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité:

QUE ce conseil accepte les conditions formulées par la Fabrique de St-Joachim et désire commencer immédiatement les démarches nécessaires pour l'acquisition de cette partie du lot 3 987 249.

QUE ce conseil mandate l'arpenteur-géomètre Daniel Touchette pour l'arpentage et la création de ces nouveaux lots, tout en respectant la partie que la Fabrique de St-Joachim désire garder tel que démontré sur le plan préliminaire soumis par la Fabrique de St-Joachim.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal alloue une période de temps au cours de laquelle les personnes présentes à la séance peuvent poser des questions.

2016-09-173

FERMETURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités; la présente séance est levée à 20 :25 heures.

France Lagrandeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Secrétaire de l'assemblée

René Beauregard
Maire

« Je, René Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».